

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de HAMEL Joël Maire.

Présents : M. HAMEL Joël, Maire, M. ADEUX Gérard, Mme LETANOUX Géraldine, Mme MENAUT Marylène, Mme DUPLENNE Soazig, Mme BESNARD Maud, Mme BIGOT Géraldine, Mme LEGAC Nathalie, M. ELRIC Régis, M. DUBOIS Jean-Luc, M. DESPRES Louis, Mme BRIEND Laurence, M. BREXEL Christian, Mme REBOUT Brigitte

Excusé(s) ayant donné procuration : M. HUE Philippe à Mme MENAUT Marylène, M. SORRE Gérard à M. HAMEL Joël, Mme ECLIMONT Catherine à M. BREXEL Christian

Excusé(s) : M. ROGER Christophe, M. ESNAUT Thierry

Secrétaire : M. BREXEL Christian

SOMMAIRE

- Finances : vote des 3 taxes directes locales
- Finances : affectation des résultats du compte administratif commune 2018
- Finances : Budget Primitif commune 2019
- Affectation du résultat du compte administratif de la zone artisanale 2018
- Budget primitif zone artisanale 2019
- Choix d'un maître d'œuvre pour l'aménagement de la Place Pécro
- Défense des intérêts de la commune dans le cadre d'une requête en appel : recours à un avocat
- Parcours sportif, course d'orientation et parcours découverte du patrimoine et de l'environnement dans le Bois Renou : lancement du marché et demande de subventions

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance précédente.

COMPLEMENT DU COMPTE RENDU

Réf : 21/2019

Finances : vote des 3 taxes directes locales

Rapporteur : M. BREXEL, adjoint aux finances

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes locales restantes et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2019,

Suite à la réunion de la commission des finances du 27 mars 2019, et après la présentation de l'évolution du produit de ces trois taxes depuis 2015, Monsieur BREXEL propose aux conseillers de ne pas augmenter le taux de chaque taxe pour l'année 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Vote les mêmes taux d'imposition qu'en 2018 soit :

Objet	Taux année 2018	Taux année 2019	Bases 'imposition en euros prévisions	Produits en euros prévisions
Taxe d'habitation	15,12%	15,12%	1 760 000,00€	266 112,00€
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17,27%	17,27%	1 230 000,00€	212 421,00€
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,01%	49,01%	66 000,00€	32 347,00€
TOTAL				510 880,00€

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 22/2019

Finances : affectation des résultats du compte administratif commune 2018

Rapporteur : M. BREXEL, adjoint délégué aux finances

M. BREXEL soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018 du budget principal de notre commune. Il s'agit des excédents de l'exercice 2018 complétés des excédents reportés des exercices antérieurs, qui s'élèvent à 312 459,91 euros. Ils doivent être utilisés en priorité pour couvrir le besoin de financement de l'investissement de 2019 s'il présente un déficit.

Pour le budget 2019, il n'y a pas de déficit d'investissement 2018 à couvrir, mais un excédent de 938 775,52 €

L'excédent de fonctionnement de 312 459,91 € peut être soit affecté en investissement pour de nouvelles dépenses ou maintenu en fonctionnement tout ou en partie

M. BREXEL propose aux conseillers :

- d'affecter une partie de cet excédent à la section d'investissement pour un montant de 220 000 euros (article R 1068),
- de maintenir le reste à la section de fonctionnement pour un montant de 92 459,91 €

(article R 002)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311 5, R 2311 11 et R 2311 12,

Vu le compte administratif 2018 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2019,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. BREXEL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2018 du budget commune à la section d'investissement pour un montant de 220 000 € (article R 1068) et le reste à la section de fonctionnement pour un montant de 92 459,91 € (article R 002).

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 23/2019

Finances : Budget Primitif commune 2019

Rapporteur : M. BREXEL et M. LE MAIRE

La commission des finances a travaillé sur le budget le mercredi 27 mars 2019

M. LE MAIRE fait une présentation générale.

M. BREXEL présente un comparatif par chapitre de la section de fonctionnement au niveau des dépenses et des recettes en donnant des précisions sur les augmentations et les diminutions les plus importantes de certains d'entre eux par rapport au budget 2018.

M. BREXEL explique les différentes opérations de la section d'investissement avec des précisions données par l'adjoint aux travaux M. Elric et par M. LE MAIRE.

Les différents montants du budget 2019 se résument ainsi :

Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement
1 297 600.00€	1 695 300.00 €
Recettes de fonctionnement	Recettes d'investissement
1 297 600.00 €	1 695 300.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide le budget de fonctionnement de la commune,
- Valide le budget d'investissement de la commune.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 24/2019

Affectation du résultat du compte administratif de la zone artisanale 2018

Rapporteur : M. BREXEL et M. LE MAIRE

M. BREXEL soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2018 du budget zone artisanale de notre commune. Il s'agit des excédents de l'exercice 2018 complétés des excédents reportés des exercices antérieurs, soit 11 430,20€.

M. BREXEL propose aux conseillers :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311 5, R 2311 11 et R 2311 12,

Vu le compte administratif 2018 du budget zone artisanale de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 13 mars 2019,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. BREXEL et de M. LE MAIRE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de conserver l'excédent de 11 430,20€ en section d'exploitation article RF 002 excédent reporté.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 25/2019

Budget primitif zone artisanale 2019

Rapporteur : M. BREXEL et M. LE MAIRE

Les dépenses d'exploitation du budget de la zone artisanale 2019 comprennent essentiellement des opérations d'ordre et une ligne de crédit pour des travaux à hauteur de 5 000 euros.

En investissement, il s'agit des opérations de gestion des stocks de terrains.

Dépenses d'exploitation	9 799.56€
Recettes d'exploitation	19 036.32€

Dépenses d'investissement	12 405.68€
Recette d'investissement	12 405.68€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
-Adopte le budget primitif zone artisanale 2019 en suréquilibre présenté par M. BREXEL et M. LE MAIRE.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 26/2019

Choix d'un maître d'œuvre pour l'aménagement de la Place Pécro

Rapporteur : Monsieur Régis ELRIC, adjoint aux travaux

Monsieur ELRIC informe le conseil municipal de sa prospection auprès de plusieurs prestataires afin d'obtenir des devis de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place Pécro.

2 devis ont été reçus :
TECAM pour un montant de 13 100,00 euros H.T
2LM pour un montant de 11 750,00 euros H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la nécessité d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place Pécro,
- Retient la société 2LM pour un montant de 11 750,00 euros H.T. pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la Place Pécro.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 27/2019

Défense des intérêts de la commune dans le cadre d'une requête en appel : recours à un avocat

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

Monsieur le Maire rappelle les faits du litige juridique entre la commune de La Gouesnière et les consorts Leduc.

Par délibération en date du 24 janvier 2017 Monsieur le Maire avait été autorisé à recourir à un avocat afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une requête déposée par Monsieur Frédéric LEDUC concernant un recours en annulation de la délibération du conseil municipal de la Gouesnière du 31 mai 2016 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU)

Le 21 mars 2017 une convention de mission de représentation avait été validée entre la commune de La Gouesnière et le cabinet d'avocats AVOXA.

Le 21 décembre 2018, le tribunal administratif de Rennes a rejeté la requête des consorts

Leduc et les a condamnés à verser la somme de 1 500 euros à la commune de La Gouesnière.

Les consorts Leduc ont formulé un appel auprès de la cour d'appel administrative de Nantes.

Afin de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de poursuivre la procédure en appel et demande l'accord des conseillers pour missionner le cabinet AVOXA pour un montant de 3 000.00 euros H.T , plus les frais de dossier calculés à hauteur de 12% , avec une demande de provision de 1 600 euros H.T. à la signature du contrat.

Considérant l'importance de défendre les intérêts de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes,
- Confie au Cabinet AVOXA de Rennes la défense des intérêts de la commune dans cette affaire,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à mandater les sommes dues à cet effet.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	28/2019
-------	---------

Parcours sportif, course d'orientation et parcours découverte du patrimoine et de l'environnement dans le Bois Renou : lancement du marché et demande de subventions

Rapporteur : Madame Nathalie LEGAC, 2ème adjointe

Madame LEGAC présente au conseil municipal les plans d'aménagement des futurs parcours : parcours sportif, course d'orientation et parcours découverte du patrimoine et de l'environnement dans le Bois Renou.

Compte tenu de l'estimatif des travaux chiffré à 45 312 euros T.T.C., Il sera nécessaire de lancer un marché.

Afin de mener à bien ce projet, Madame LEGAC, demande également au conseil municipal l'autorisation de solliciter des subventions auprès de l'Etat et de tout autre organisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide le projet d'aménagement du Bois Renou pour un montant estimatif de 45 312 euros T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer le marché de travaux,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES

Le commerce alimentaire "le petit marché" a ouvert lundi 1er avril 2019.
Le Bulletin municipal a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres des gouesnériens.
La subvention versée à l'association Garance et Mélusine sera recalculée car il y a eu une erreur d'interprétation dans la demande.

Le Maire
Joël HAMEL

